



INFORMATIONS SUR LE PARTENARIAT

Si vous (ou votre entreprise) souhaitez devenir partenaire du club et contribuer à son développement et rayonnement, deux possibilités s'offrent à vous :

1. Le **sponsoring** est une prestation de service : le versement d'une somme d'argent donne lieu à une prestation de communication ou de publicité assurée par le club et définie préalablement par un contrat.
2. Le **mécénat sportif** est un don effectué au club, sans contrepartie, excepté la mention du nom et du logo du mécène pour en valoriser l'image dans les supports de communication du club. Il est déductible des impôts...

*Selon la « Loi Aillagon n° 2003-709 du 1er août 2003 », relative au mécénat, les versements effectués par les **entreprises** entraînent une **réduction d'impôts égale à 60 %** de la somme versée, dans la limite de 10 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (Art 238 bis du CGI).*

Par exemple : une entreprise offre 500€ :

Elle pourra déduire de ses impôts $500\text{€} / 100 \times 60 = 300\text{€}$

L'entreprise ne dépensera au final que 200€.

*Les **exploitants individuels** peuvent également faire un don dans le cadre de leur activité professionnelle ou à titre privé. Ils ont intérêt à choisir ce régime car la **réduction d'impôt est de 66%** du don, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.*

Par exemple : un particulier offre 50€ :

Il pourra déduire de ses impôts $50\text{€} / 100 \times 66 = 33\text{€}$

Il ne dépensera au final que 17€.

Béatrice LABAT

Commission sponsoring

@mail : Beatrice.labat@univ-rouen.fr